



Mes démarches administratives



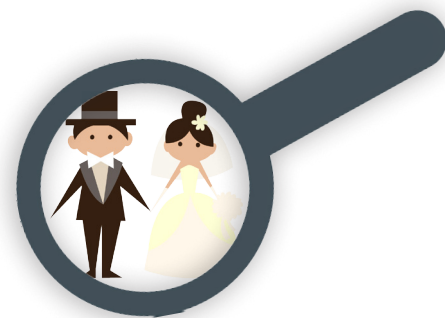
La cérémonie de mariage



Vous avez décidé de vous marier ?

Pour se marier en France, il faut respecter certaines formalités

— CONDITIONS —



Conditions d'âge

L'âge légal pour se marier est de **18 ans pour l'homme et la femme**. Si les futurs époux ont moins que l'âge légal, une dispense du Procureur de la République sera nécessaire.

Conditions de résidence

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).

L'officier de l'état civil s'assure dans tous les cas qu'au moins l'une des personnes a des liens durables avec la commune.

Vous pouvez choisir de vous marier :

- à la mairie de votre domicile ;
- à la mairie du domicile de l'un ou l'autre d'entre vous ;
- à la mairie du lieu de résidence, de l'un ou de l'autre d'entre vous, établi par un mois d'habitation continue ;
- à la mairie du domicile d'un des parents (père ou mère) des futurs époux.

Autres conditions

- **Vous ne devez pas être déjà marié**, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère. Une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée.
- **Un lien de parenté ou d'alliance trop proche** est une cause d'empêchement du mariage.
- **Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.** À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la République, dans un délai de 5 ans.
 - Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille.
- **Si les 2 personnes sont de même sexe**, ni l'une ni l'autre ne doit être citoyen d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Kosovo, Laos, Maroc, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovaquie, Tunisie.

— CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE —

Pièces à fournir au moment du dépôt du dossier de mariage

Avant la célébration du mariage, vous devez fournir certaines pièces à l'Officier d'État Civil. La célébration du mariage ne pourra avoir lieu qu'après le délai de publication des bans. Ceux-ci sont conditionnés par la remise de différentes pièces énumérées à l'article 63 du Code Civil et par l'audition commune des futurs époux le cas échéant.

- Pièce d'identité de chacun des époux
- Copie intégrale de l'acte de naissance
 - *de moins de 3 mois*, si la naissance a eu lieu en France,
 - *de moins de 6 mois*, pour les personnes nées à l'étranger.
- L'attestation de domicile complétée sur l'honneur accompagnée d'un justificatif (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, factures de téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur..).
- L'indication des témoins (au minimum 2, au maximum 4, et tous majeurs) ainsi que leur pièce d'identité
- Dans le cadre d'un contrat de mariage, fournir un certificat émanant du notaire

C'est le minimum des pièces demandées. En fonction de votre situation (vous êtes divorcé, veuf, étranger, mineur...) des pièces supplémentaires vous seront demandées.

Choix du jour et de l'heure du mariage

Vous pouvez choisir le jour de votre mariage.

Quant à l'heure, elle est fixée par l'Officier d'État Civil dès lors que votre dossier sera complet.

Les mariages sont célébrés tous les jours sauf :

- le dimanche ;
- les jours fériés.



— APRÈS LE MARIAGE —

Dans les jours qui suivent la célébration, les époux peuvent demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.

À NOTER

- A l'issue de la cérémonie, un livret de famille vous est remis ;

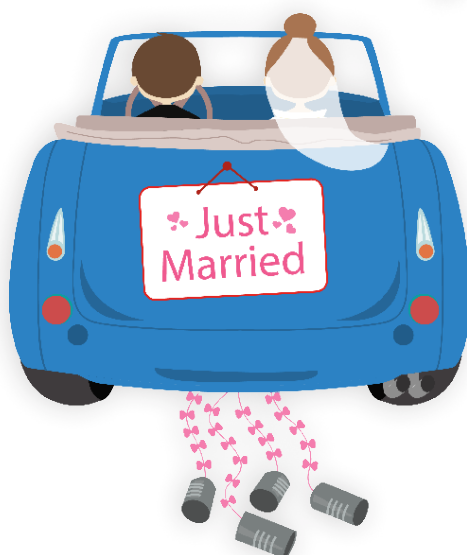
- Le mariage civil est obligatoire avant le mariage religieux.

Pour vos démarches la mairie vous accueille :

du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

le vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

le samedi : de 8 h 45 à 12 h



Ce livret a été réalisé par la commune de Witry-lès-Reims afin de vous aider dans vos démarches auprès des services municipaux.

Mairie de Witry-lès-Reims - Place de la mairie - 51420 Witry-lès-Reims

Tél. 03 26 97 02 25

mairie@witry-les-reims.fr - www.witry-les-reims.fr